

2024 - 112



**DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE  
D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PROMOTION SANTE NOUVELLE AQUIATAINE**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité, dans le cadre du projet « empêcher l'entrée des enfants et des jeunes bouscats dans les trafics de stupéfiants », financé par la MILDECA, de la mise en œuvre du programme PSFP (Programme de Soutien à la Parentalité et aux Familles) ;

**D É C I D E**

Article 1<sup>er</sup> : la signature d'une convention de partenariat d'implantation PSFP avec l'association Promotion Santé Nouvelle Aquitaine.

Article 2 : Le partenariat est réalisé à titre gracieux par Promotion Santé, financé par ailleurs.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 23/10/24

Le Maire,

Patrick Bobet

5